

Vous êtes un particulier employeur...

Si vous employez un jardinier-gardien

ou

un salarié à votre domicile pour :



- jardinage (petits et/ou gros travaux)
- gardiennage, vigilance de résidence
- entretien de la maison et/ou repassage,
- petit bricolage
- employé au pair
- assistance administrative et/ou informatique



- garde et accompagnement d'enfants
- garde-malade de jour ou de nuit
- assistance auprès d'une personne handicapée
- assistance auprès d'une personne âgée ou malade
- cours particuliers et soutien scolaire

ou si vous employez un(e) assistant(e) maternel(le).

Que vous déclariez votre salarié par le biais de l'URSSAF (Cesu, Pajemploi) ou de la MSA, **Le SYNDICAT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS vous informe et vous conseille** sur les règles qui s'appliquent à votre situation de particulier employeur ou de parent employeur.

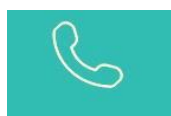
Le S.P.E., en qualité d'organisation professionnelle d'employeurs, **représente ses adhérents**, particuliers employeurs, et **défend** leurs droits et intérêts. Il vous accompagne en cas de litige.

MAIS SURTOUT, le SYNDICAT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS vous apporte l'information que vous recherchez, celle qui ne concerne que votre situation et pour laquelle vous n'avez trouvé aucune réponse.

COTISATION 2022 - POUR 78 €, ADHÉREZ AU S.P.E. !

QUE COMPORTE L'ADHESION ANNUELLE?

Une information générale et permanente, par une équipe de juristes spécialisés, sur la réglementation applicable au contrat de travail avec votre salarié, notamment sur la nouvelle convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, par :



L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi de 10h à 16h

Sauf le jeudi et le mardi de 10h à 13h



L'ABONNEMENT à NOS LETTRES

et FLASHS d'INFORMATIONS

L'adhésion donne un accès privilégié à des services complémentaires (100€HT/heure)

Nos juristes experts vous conseillent et mettent en œuvre avec vous, les différentes procédures liées à la conclusion, à l'exécution et à la fin du contrat de travail. Vous bénéficiez d'une écoute et de conseils précieux pour préserver la sérénité de la relation de travail avec votre salarié et sécuriser sa rupture.

CONSULTATIONS PERSONNALISÉES sur place ou par téléphone - AUDIT DE SITUATION
REDACTION DE CONTRATS DE TRAVAIL - modifications de contrat par AVENANTS
RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL (licenciement – rupture conventionnelle...)
CALCUL DE SOLDE DE TOUT COMPTE – ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT
ETABLISSEMENT DE BULLETINS DE SALAIRES - ASSISTANCE AUX DÉCLARATIONS SOCIALES
URSSAF, CESU, PAJEMPLOI, MSA ou MANDAT POUR Y PROCEDER POUR VOTRE COMPTE
RÉSOLUTION DE LITIGE - TRANSACTIONS - ASSISTANCE AU CONTENTIEUX PRUD'HOMAL

DEMANDER VOTRE FORMULAIRE D'ADHESION SPECIAL ASSOCIATION
Adhésion au Syndicat des Particuliers Employeurs
à l'adresse suivante :



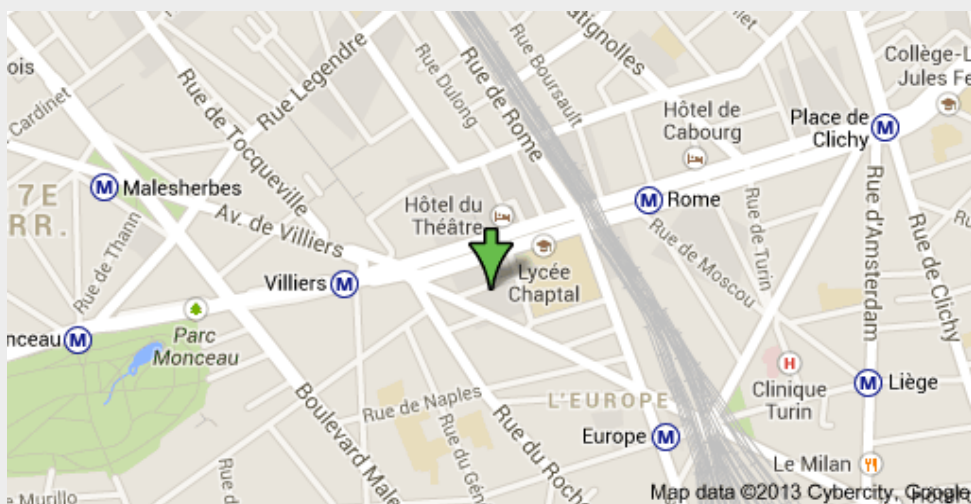
2022

SYNDICAT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

5, rue Pelouze 75008 PARIS

Tél. : **01 42 60 46 77**

Courriel : info@syndicatpe.com – Site internet : www.syndicatpe.com



(Métro : Villiers - ligne 2 ou 3 – sortie Boulevard des Batignolles)